

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2015

Affichage 07 avril 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaients présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit – ME. Girerd-Potin – G. Brulfert – M. Gontier — M. Gelloz – JJ. Garcia - AC. - Thiebaud – JP. Noraz – G. Mongellaz – V. Vives – N. Laumonnier – AM. Folliet – A. Gazza – JP. Coudurier - S. Selleri – M. Deganis – P. Labiod – F. Antonioli

Excusés : C. Merloz – J. Martin – M. Rodier – M. Coiffard – P. Fontanel – E. François – F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à JJ. Garcia – G. Brulfert – N. Laumonnier – V. Vincent – Y. Fétaz – D. Dubonnet – JP. Coudurier

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

**_*_*_*_

M. le Maire adresse ses félicitations à Mme LAUMONNIER pour son élection en tant que conseillère départementale.

**_*_*_*_

I – BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Brulfert rappelle le contexte du ré-arrêt du PLU de la commune. La délibération du 15 octobre 2012 approuvant le PLU a été annulée, après deux ans d'exercice, par suite du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 4 novembre 2014, notifié à la Commune le 10 novembre 2014.

Le document opposable aux tiers depuis cette date est le POS, modifié le 17 décembre 2007.

L'objectif est de ré-approuver le PLU avant la fin de l'année en sa forme lors de l'approbation sans modifier l'économie générale du dossier en intégrant :

- > l'actualisation des données ;
- > les modifications qui avaient été apportées préalablement à l'approbation du 15 octobre 2012 ;
- > la modification n°1 du PLU dont l'enquête publique a eu lieu entre le 20 octobre et le 21 novembre 2014 ;
- > l'intégration de la doctrine digue sur les risques inondations ;
- > la prise en compte des nouvelles règles posées par la loi ALUR, la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014. La loi ALUR impacte le document d'urbanisme en rendant notamment nécessaires des ajustements réglementaires (la nouvelle rédaction de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme rend désormais illégale toute règle basée sur l'existence d'un COS, qu'il soit unique ou différencié en fonction de la superficie du terrain, de la situation ou de la destination des constructions), des

compléments à apporter au rapport de présentation et concernant la délimitation des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL).

L'ensemble de ces points doivent être intégrés au dossier en vue de procéder à un nouvel arrêt du projet. Néanmoins, les modifications projetées ne remettent nullement en cause les orientations du PADD dont le contenu est respectueux en outre des exigences des lois GRENELLE2 et ALUR.

A cet égard, sont rappelés les objectifs généraux poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- > privilégier une consommation économe de l'espace et privilégier la densification et la mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales à l'extension urbaine,
- > économiser l'espace pouvant encore être urbanisé en privilégiant pour cela l'habitat intermédiaire,
- > préserver le paysage et pour cela ne pas autoriser les ensembles immobiliers de grande hauteur,
- > préserver l'espace rural avec un objectif de pérennisation de l'activité agricole.

Ces objectifs ont été confirmés lors du débat le 13 septembre 2010 sur le projet d'aménagement et de développement durable, à savoir :

- Favoriser la dynamique démographique,
- Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune,
- Soutenir l'activité économique,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement,
- Favoriser les déplacements pour tous.

Monsieur Brulfert rappelle également les différentes formes de concertation qui ont été développées entre le 5 janvier 2009 et le 15 octobre 2012 lors du premier arrêt du PLU et dans un deuxième temps depuis le 15 décembre 2014 afin de communiquer avec le maximum de personnes :

Du 5 janvier 2009 au 15 octobre 2012

- Moyens d'informations utilisés :

- Une information permanente sur le panneau lumineux de la commune et sur le panneau d'affichage de l'instruction pour venir en Mairie consulter le registre.
- Une exposition évolutive est visible depuis le 14 avril 2010 en Mairie et depuis janvier 2012 à la bibliothèque.
- Le site internet de la Mairie est mis à jour à chaque étape de l'élaboration du PLU depuis 2009.
- Depuis 2009, la question du PLU a été abordée dans les publications de la commune :
 - o « Barberaz infos' Printemps 2009 », Mairie de Barberaz, Année 2009, avril 2009, Edito et « Le PLU c'est quoi ? » feuille volante recto-verso.
 - o « Bulletin municipal », Mairie de Barberaz, Année 2009, mai 2009, « L'urbanisme », page 23.
 - o « Barberaz infos' été 2009 », Mairie de Barberaz, Année 2009, juillet 2009, « Urbanisme » page 7.

- o « Barberaz (Guide) agenda 2010-2011 », Mairie de Barberaz, année 2010, « Urbanisme » page 28.
 - o « Bulletin municipal », Mairie de Barberaz, Année 2010, juin 2010, « Plan Local d'Urbanisme, aménagement du centre bourg », page 22.
 - o « Barberaz infos' Automne 2010 », Mairie de Barberaz, Année 2010, octobre 2010, « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » page 7.
 - o « Barberaz (Guide) agenda 2011 », Mairie de Barberaz, année 2011, « Urbanisme » page 26.
 - o « Bulletin municipal », Mairie de Barberaz, Année 2011, juin 2011, « Les grands projets d'urbanisme, PLU et centre bourg », pages 12 et 13.
 - o « Barberaz infos' hiver 2010/2011 », Mairie de Barberaz, Année 2011, janvier 2011, Editio et « Urbanisme, les perspectives 2011 » page 14.
 - o « Barberaz infos' septembre 2011 », Mairie de Barberaz, Année 2011, septembre 2011, Editio.
 - o « Barberaz infos' décembre 2011 », Mairie de Barberaz, Année 2011, décembre 2011, « Révision du PLU » page 3.
- Les présentations des réunions publiques sont en ligne à la suite des rencontres.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre a été ouvert afin que les barberaziens puissent s'exprimer sur le devenir de la commune depuis le 14 janvier 2009. Il est à la disposition de la population à l'accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture. 36 observations ont été inscrites dans le registre et 30 courriers ont été reçus de la première remarque en date du 27 janvier 2009 au dernier courrier consigné en date du 18 janvier 2012.
- L'ensemble des courriers reçus en Mairie ont fait l'objet d'une réponse automatique pour les informer de l'intégration de leur demande au registre.
- Deux réunions publiques ont été organisées les 14 avril 2010 et 23 novembre 2011 en petite salle polyvalente. Elles ont été annoncées par voie de presse et d'affichage dans la commune. L'une portant sur le diagnostic territorial et la deuxième sur la traduction réglementaire du projet politique.
- Deux conseils municipaux les 20 juin 2011 et 14 novembre 2011 ont permis de présenter et discuter les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Une réunion de concertation a été organisée avec les associations ayant comme thématique l'urbanisme le 22 octobre 2011.

Depuis le 15 décembre 2014

- Moyens d'informations utilisés :

- Une information permanente sur le panneau d'affichage de l'instruction pour venir en Mairie consulter le registre.
- Le site internet de la Mairie est mis à jour à chaque étape de l'élaboration du PLU depuis 2009.
- Depuis 2014, la question du PLU a été abordée dans les publications de la commune :

« Barberaz infos' mars 2015 », Mairie de Barberaz, Année 2015, mars 2015, « Le PLU » page 2.

- La présentation de la réunion publique du 28 janvier 2015 en ligne.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre a été ouvert afin que les barberaziens puissent s'exprimer sur le devenir de la commune depuis le 10 janvier 2015. Il est à la disposition de la population à l'accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture. Une observation a été inscrite dans le registre en date du 11/03/2015.

- Une réunion publique a été organisée les 28 janvier 2015 en petite salle polyvalente. Elle a été annoncée par voie de presse et d'affichage dans la commune. La réunion portait sur les objectifs du nouvel arrêté. Une dizaine de personnes se sont rendues à cette réunion.

- Le conseil municipal du 15 décembre 2014 a permis de présenter les éléments qui viendront compléter le dossier de PLU et les nouvelles modalités de concertation.

Le dossier de PLU, approuvé le 15 octobre 2012 et la modification n°1 du PLU à l'automne 2014 étaient à disposition de la population en Mairie ou sur le site internet de la commune jusqu'à son annulation par jugement du Tribunal Administratif en date du 10/11/2014.

M. BRULFERT présente le dossier de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Municipal suite à son annulation par le tribunal administratif.

Il met en relief sa vision concertée du dossier, notamment par les échanges intervenus avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en amont des comités urbanisme.

Complémentaire aux éléments de procédures, il rappelle les contraintes règlementaires nouvelles s'imposant au dossier, et les conclusions des réunions avec les personnes publiques associées :

- L'étude de gisement foncier a révélé des potentialités de densification et de mutation de 20% supérieur aux objectifs PADD suite à l'application de la loi ALUR, conduisant au classement en zone agricole de deux zones AU (Bellevue, Latey) conservant un objectif d'urbanisation à très long terme, en accord avec la DDT et la chambre d'agriculture.
- La hiérarchie de l'urbanisation a ainsi pu être affinée.
- Les énergies renouvelables ont, par ailleurs, été valorisées dans le règlement.

M. COUDURIER demande si le PADD aurait pu être modifié pour augmenter ses objectifs ?

M. BRULFERT explique que cela aurait induit une réflexion plus large, sur l'équilibre général du plan, lié à diverses contraintes (réseaux notamment).

Il rappelle les objectifs initiaux du PLU :

- privilégier une consommation économe de l'espace et privilégier la densification et la mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales à l'extension urbaine ;
- économiser l'espace pouvant encore être urbanisé en privilégiant pour cela l'habitat intermédiaire,
- préserver le paysage et pour cela ne pas autoriser les ensembles immobiliers de grande hauteur,
- préserver l'espace rural avec un objectif de pérennisation de l'activité agricole.

Il expose le plan de travail revu avec quelques surprises notamment un nouveau périmètre d'inconstructibilité (périmètre de digues sur route de Challes), contrainte qui sera réétudier par la commune.

Il présente les plans de zonage intégrant notamment :

- une mise en conformité du secteur Tour Salteur avec le jugement du tribunal,
- un classement de zone A Urbaniser (AU) en zone Agricole (A) tel qu'expliqué ci-dessus (Latey dessous et Bellevue),

- la suppression des zones Naturelles urbanisables (Nu) basculées en zone A avec adaptation règlementaire.

Il établit le planning prévisionnel du projet de PLU fixant l'enquête publique en août - septembre 2015 pour approbation fin 2015.

Il note deux coquilles à corriger avant de proposer l'arrêt du dossier :

- sur l'OAP Latey : pas de sous-secteur.
- page 9 du règlement : reprendre la formule « dont 50 % au minimum seront dans le volume principal pour les constructions nouvelles. »

M. le Maire insiste sur l'objet de ce nouvel arrêt, sans bouleversement autre que la mise en conformité avec la loi ALUR, induisant un changement de zonage temporaire de deux zones AU.

M. COUDURIER relève le nouveau contexte d'arrêt issu de la loi ALUR (suppression du COS notamment). Les remarques formulées sur le précédent dossier en matière de COS apparaissent donc caduques. Sur un plan communal, il note que certaines opérations n'y figurent que pour mémoire (Centre Bourg, Longerey : travaux en cours).

Il pointe que la procédure présentée fait valoir la reprise des motifs de la modification du PLU annulée, alors qu'il s'agit d'un nouveau PLU.

Il apprécie l'allègement de l'ordre du jour pour traiter de ce dossier ainsi que les délais raisonnables de transmission et le caractère lisible des documents fournis.

Il déplore :

- une processus démocratique en trompe l'œil : un comité consultatif avec projection vidéo ne permettant pas le travail sur document.
- un formalisme limité : une réunion publique annoncée une semaine avant et peu suivie.
- Un projet fragile, non actualisé notamment en ce qui concerne les logements sociaux (chiffres de 2011, ne comptant pas les opérations récemment réalisées), avec plusieurs erreurs (mention de zone Nu dans le règlement).

Il qualifie le dossier d'opaque en matière de logements sociaux, ne trouvant pas au dossier combien en manque-t-il et pourquoi certaines opérations n'émargent ni au compte ni aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (route de Challes, rue Miège).

M. le Maire précise que la taille du foncier fait la différence entre ces opérations et celles justifiant une OAP.

M. COUDURIER revendique une mixité sociale absente des opérations présentées (Longerey 2 et rue Miège) et soutient l'abaissement du plancher obligeant à la création de logements sociaux.

M. le Maire indique qu'il n'y pas de danger et rappelle que la mixité de dérive immobilière là où il y a une maîtrise foncière publique s'entend à l'échelle du quartier pour les petites opérations. La taille justifie alors 100 % de logements sociaux. Le pourcentage élevé n'est pas synonyme de volumes importants. Souvent au contraire des opérations importantes, si elles ont des pourcentages plus faibles, ont des volumes plus importants.

Concernant les zones UD et UC, M. COUDURIER s'inquiète de la suppression du COS comme source de densification trop importante, à l'origine de problème d'accès. Il redit son opposition au basculement de zones UD en UC. Compte tenu des règles de prospect, et des majorations pour performance énergétique et/ou sociale, il estime qu'il est nécessaire de revoir les règles de constructibilité de ces zones (hauteur, limites de constructibilité ...)

Prenant l'exemple de la rue de la Maladière ou du 44 rue de la Madeleine, il fait part de ses craintes en raison du calibrage des voiries et des capacités de stationnements.

Il note un point favorable : la création d'espace libre et paysager, de pleine terre et perméable. Moyen subtil toutefois insuffisant pour compenser la suppression du COS.

Il préconise la détermination de zones AU avec des règles précises pour ne pas laisser le marché du logement décider seul du développement des quartiers, cela relevant de la roulette russe.

Il retient cependant que les choix politiques, urbanistiques et agricoles sont corrects, mais avec une insuffisance de places de stationnement dans le règlement.

Il termine sur le secteur du Tremblay, où l'autorisation de lotir rapportée par le Maire pose question : il demande si le renforcement du réservoir de Bouzon a été demandé à Chambéry métropole, et relève le classement constructible de zone U au droit du secteur, tout cela ressemblant à un règlement de compte. Classement en zone AU long terme alors que la parcelle était classée en moyen terme au PLU précédent.

Il évoque le risque de remettre la commune en difficulté en cas de déféré contentieux et annonce des conflits et des difficultés dans les quartiers de la Commune.

M. le Maire rappelle que la situation vient d'une annulation sur la forme, imposant la mise en conformité de la loi ALUR. Il retrouve les mêmes incohérences dans le propos de M. COUDURIER félicitant le traitement du volet agricole et dénonçant une densité trop importante, alors même que le centre bourg ou d'autres opérations pourraient être bien plus denses, et que l'un implique l'autre.

L'objectif de développement maîtrisé, défini en lien avec les personnes publiques associées, par des règles adaptées sur les paramètres de stationnement et de prospects permet de conserver une dynamique foncière et fiscale favorable aux équipements de la commune.

La lutte contre le gaspillage foncier s'appuie sur un principe de vase communicant et implique la densification maîtrisée. S'il est probable que les rues de Barberaz changent à l'avenir cela ne dépassera par le niveau de densité rencontré dans certaines rues de Chambéry qui sont bien plus denses et ne posant pas de problème de fonctionnement.

Il réfute les allégations de règlement de compte de M. COUDURIER, détestant la politique qui divise les citoyens.

Les secteurs du Vernier et du Tremblay sont toujours constructibles alors qu'ils auraient pu basculer en zone agricole.

Il souligne le beau travail d'intérêt général sur la base du POS auquel s'imposent les règles nouvelles, mais sur lequel il entend de la bouche de M. Coudurier qu'il plane des menaces de contentieux.

Il déplore que certains aient pour objectifs de toujours chercher l'erreur pour faire tomber le PLU, à l'encontre de ce travail visant le bien commun.

Mme SELLERI relève une mention de sous-secteur dans l'AOP corrigée ; mention retirée. Elle fait confirmer l'indication d'un bouclage.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, du 5 janvier 2009 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU le débat au sein du conseil municipal du 13 septembre 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et le compte-rendu le retraçant ;

VU la loi ALUR promulguée le 26 mars 2014 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble annulant la délibération d'approbation en date du 4 novembre 2014 notifiée le 10 novembre 2014 ;

VU la délibération abrogeant la délibération du 27 février 2012 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

ENTENDU l'exposé précédent ;

Dresse le bilan de la concertation :

Il a été organisé plusieurs phases de concertation, soient ponctuelles (réunions publiques et séances de conseil municipal notamment), soient sur la durée (alimentation du site internet et différentes publications notamment).

Les différentes remarques recueillies lors de ces divers échanges ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du dossier PLU. Il convient de signaler que les interventions ont porté dans la plupart des cas sur la prise en compte de demandes individuelles en vue d'accorder la constructibilité de certaines parcelles.

Sur l'ensemble des remarques sur le registre n°1, dix-sept étaient liées au sujet du PLU et ont été étudiées lors du groupe de travail PLU du 14 décembre 2011. Quatre demandes ont été intégrées au projet. Deux courriers sont parvenus durant le mois de janvier ayant un rapport avec le PLU. Sur le registre n°2 la seule et unique observation portait sur le PLU.

Le dispositif de concertation peut être considéré comme satisfaisant à la dimension de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (JP Coudurier – M. Deganis – F. Allemand – S. Selleri – P. Labiod – F. Antonioli) :

- **confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du 5 janvier 2009 et du 15 décembre 2014 ;**
- **tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté.**

Conformément aux articles L. 123-6 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie,
- au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Général de Savoie,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture et à l'Institut National des Origines et de la Qualité,
- au Président de Chambéry métropole,
- au Président de Métropole Savoie,
- à la Directrice du CAUE,
- à la Présidente du Parc Naturel Régional de la Chartreuse,
- aux Maires des Communes voisines : Chambéry, Bassens, Saint Alban-Leysse, La Ravoire, St Baldoph, Montagnole, Jacob Bellecombette,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Conformément à l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.

II – DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION DES TABLEAUX DE L'EGLISE

Mme Mongellaz informe le conseil municipal que dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, les DRAC subventionnent des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers et d'orgues protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Deux tableaux (« Saint Didier patron » et « Christ aux liens ») ont fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers par arrêté préfectoral du 30/01/2015, à la demande de la Commune (délibération du 12/11/2014).

Par suite, leur restauration a été programmée au budget 2015 et un plan de financement actualisé peut ainsi être présenté :

Dépenses	€HT	€TTC	Recettes	€
Restauration des deux tableaux inscrits	7000	8400	DRAC	3360
			Conseil Départemental	3360
			Commune	1680
TOTAL	7000	8400	TOTAL	8400

Mme MONGELLAZ attire l'attention des conseillers sur la découverte d'un tableau Daisay dont le caractère remarquable est souligné.

M. GARCIA demande s'ils pourraient être prêtés au musée de Chambéry dans le cadre d'expositions réciproques.

M. le Maire répond qu'après les avoir d'abord restaurés, ce genre d'opération sera tout à fait envisageable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire à demander à la DRAC et au Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

III – REALISATION DE MINI TENNIS – CONVENTION DE FINANCEMENT

M. Garcia informe le conseil municipal que les courts de tennis municipaux sont utilisés par le club de tennis, association communale loi 1901.

Dans le prolongement de la requalification de l'éclairage des terrains en 2014, afin de développer la pratique du sport sur le territoire communal notamment pour les jeunes, ainsi que son rayonnement à l'échelle intercommunale, la commune prévoit la réalisation de mini-tennis.

Le bénéfice de l'activité permet au club de prendre en charge les travaux à hauteur de son coût estimé à 20 000 € HT. Ce coût prévisionnel sera réajusté en fonction du coût définitif de travaux HT.

M. GARCIA indique que le coût prévisionnel devrait être moins élevé que prévu, selon les deux devis demandés.

Mme MONGELLAZ précise que l'équipement sera aux normes d'accessibilité.

M. COUDURIER souligne la bonne gestion du club.

M. le Maire rappelle que la création d'un deuxième type de surface il y a quelques années, s'est faite au bénéfice de la réputation du club, qu'avec ces nouveaux travaux, c'est cette fois le jeune public qui contribuera à développer et à conforter le club et son avenir.

Vu le projet de convention présenté en séance,

Considérant l'intérêt communal à améliorer ses équipements sportifs notamment en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de financement avec le club de tennis pour la réalisation de mini-tennis.

IV – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

M. Garcia informe le conseil municipal que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a pour objectif de créer les conditions d'un développement véritable de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité.

La nouvelle organisation de marché prévoit en outre que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les grandes et moyennes puissances souscrites (les tarifs verts et jaunes) s'éteindront au plus tard au 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SDES constitue un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés dans l'objectif de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Pour la Commune de Barberaz, la facture d'électricité annuelle se répartie sur deux types de contrats :

- BLEU : en 2014 ce poste représente 933.903 kWh, soit 81.318 € (dont 381.621 kWh, 48.923 € pour l'éclairage public) ;
- JAUNE (éclairage du stade) : 3512 kWh, soit 1918 € sur 2014, auxquels s'ajoutera le contrat du tennis (renforcement de puissance suite aux évolutions d'éclairage estimé à environ 2000 €).

Ce groupement de commande concernerait donc deux contrats (stade et tennis) pour moins de 5 % de la facture annuelle.

L'ouverture à la concurrence des contrats bleus, non obligatoire avant 2020, nécessite une étude spécifique du marché et du périmètre à ouvrir à la concurrence qui pourra être conduite parallèlement en 2015.

M. GARCIA rend compte des réunions d'informations auxquelles il a assisté et trouve intéressant de se joindre au groupement bien que la dérégulation ne concerne que les tarifs jaunes, représentant un poids mineur pour la commune.

Il indique que la réflexion est engagée sur les tarifs bleus et que les gains attendus passent par la réduction de la consommation énergétique de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la Commune / EPCI / Syndicat (autres) d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur ;**
- **approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;**
- **autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;**
- **décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de 50 € est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;**
- **donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la Commune sera partie prenante ;**
- **donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.**

V/1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE

M. Mauduit informe le conseil municipal que l'organisation et les prestations de télécommunications et réseaux informatiques de Barberaz ont évolué avec les besoins des services (ajout et réorganisation des serveurs, remise en concurrence des fournisseurs d'accès fixes, mobiles et internet, ...).

Cette évolution régulière peut encore être optimisée sur le plan technique et économique par une réflexion globale sur les infrastructure et prestations de la Commune.

Afin de préparer cette optimisation, l'intervention d'un étudiant en Master 1 Sciences et Technologies de l'Information et des Communications spécialité télécoms et réseaux est envisagée sous la responsabilité du directeur général des services pour :

- l'objet suivant : optimisation des infrastructures et marchés publics de télécommunications et réseaux informatiques – opportunité d'évolution des logiciels métiers et matériels afférents (à la bibliothèque notamment).
- une durée de 4 mois,
- une indemnisation à hauteur de 600 €/mois nette (coût total pour la commune : 661 € charges comprises).

M. MAUDUIT indique que le maître de stage de l'université est expert en télécom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage afférente.

VI/2 – CONVENTION AVEC LE CNFPT POUR LES ACTIONS DE FORMATION AVEC CONTREPARTIE FINANCIERE

Mme Fétaz informe le conseil municipal qu'afin de proposer une réponse adaptée à la demande de formation croissante des collectivités, le CNFPT a diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution hors cotisation obligatoire assise sur les salaires.

Il propose ainsi des actions intras ou inter-intras (élaborées en réponse à une demande particulière d'une ou plusieurs collectivités), journées d'étude, formations payantes telles que bureautique, habilitations, formation continue des agents de police municipale,...).

Depuis l'année 1998, la commune de Barberaz est signataire d'une convention de partenariat avec le CNFPT définissant les modalités de participation financière de la collectivité à ces formations du CNFPT.

Afin d'intégrer les évolutions des activités du CNFPT (exemple : formation certiphyto) soumises à participation financière, une nouvelle convention, jointe en annexe ainsi que les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2015, doit être signée par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour les actions avec contrepartie financière pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elle sera tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Mme LABIOD annonce sa démission du conseil municipal pour raison personnelle.

- Mme FETAZ partage les résultats du dernier don du sang : 55 personnes contre 45 en août, vivement remerciées.

- M. COUDURIER demande à reprendre le lavoir des Gotteland en mauvais état, avec un écoulement d'eau à côté du réservoir et du bassin.

La séance est levée à 22h15.